

Comité Syndical du 16 décembre 2013

DELIBERATION N° CS 2013-12-82
Ouverture d'une ligne de trésorerie

<p>Nombre de membres 75</p>			<p>L'an deux mil treize, le seize décembre à quatorze heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. M. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion le 5 décembre 2013 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le Comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.</p>
En exercice	Présents	Votants	
74	07	07	
Présents :			
<p>Délégués titulaires: Mesdames : Messieurs : François TATTI, Pascal MINICONI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Joseph PIETRI et Pascal MURACCIOLI.</p> <p>Délégués suppléants: Mesdames : Messieurs : François CASTELLOTTI.</p>			
Absents représentés			
<p>Mesdames : Messieurs :</p>			
Absents :			
<p>Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Jeannie GHIPPONI, Isabelle MORACCHINI, Magali PIERLOVISI, Natacha PIMENOFF, Claire SUSINI, Isabelle BEGNINI et Nicole ALBERTINI-COLONNA.</p> <p>Messieurs : Guy ARMANET, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Maurice PASQUALINI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Henri POYET, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI, Emile ZUCCARELLI, Jean-Nicolas ANTONIOTTI, Jean-Louis AMIDEI, Etienne BASTELICA, Olivier CARTA, François CASASOPRANA, Alain COMBARET, François DOMINICI, Charles FAGGIANELLI, François FAGGIANELLI, Etienne FERRANDI, François GABRIELLI, Xavier LACOMBE, Ange PANTALONI, Antoine PARODIN, François PIERI, Simon RENUCCI, Alexandre SARROLA, François GIORGI, Pierre MARCELESI, Paul LIONS, Hyacinthe MATTEI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, André MAURY, Ange-Pierre VIVONI, Eugène BETTELANI, José GIANSILO, Antoine FABIANI, Jean-Louis MASSIANI, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Georges GIANNI, Gilles GIOVANNANGELI, René SERRA, Joseph TAFANI, Louis MERIA, François COLONNA, Paul BELLAVIGNA, Jean-Pierre GIORDANI, Laurent PERALDI, Paul-François RAFFALLI, Claudy OLMETTA, Paul ANTONA et Guy DARRIET.</p>			
Convocation envoyée le : 06/12/2013		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 06/12/2013		après transmission en Préfecture le : et de la publication de l'acte le:	
		09 JAN. 2014 09 JAN. 2014	

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, il est souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie de 1 500 000 €. Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires. Les propositions reçues se basent sur l'indice suivant :

EONIA (Euro OverNight Index Average) : taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour-le-jour dans la zone euro,

Une seule offre a été reçue, celle de la Caisse d'Epargne Provence Alpes, constituée des éléments suivants:

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 1 500 000 €

Durée : 364 jours

Offre : Index EONIA + marge de 2.30 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile à terme échu

Frais de dossier: 4 500€

Commission d'engagement: 0% du montant de l'ouverture de crédit

Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit

Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédits.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public – Trésorerie de Corte-Omessa. Les remboursements et le paiement des intérêts dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure du paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au Budget 2014.

Après avoir présenté la proposition et compte tenu des marges et de l'ensemble des frais annexes, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour un montant de tirage de 1 500 000 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le présent rapport.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide d'abroger les délibérations n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013 et n° CS 2013-06-42 en date du 20 juin 2013,
- Décide de donner délégation au Bureau dans toutes matières
 - à l'exception de celles dont la loi réserve l'exercice au comité syndical
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
 - 5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - à l'exception de celles pour lequel le comité a donné directement délégation au Président.

Fait à Corte, le 16 décembre 2013,

Extrait certifié conforme



Le Président
François T...

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.